

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 842 pris en Conseil d'administration et modifiant l'arrêté du 51 mars 1959 déterminant la liste des ayants autorisés à percevoir régulièrement des indemnités pour heures supplémentaires.

n° 842

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n°328 du 31 mars 1939 déterminant la liste des agents autorisés à percevoir régulièrement des indemnités pour heures supplémentaires; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 août 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er, —L'article 1er de l'arrêté susvisé n° 325 du 31 mars 1939, est complété comme suit: « 5° A l'agent des services du port chargé des fonctions de pilote »,

Art.2

—Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1939, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

HUBERT DESCHAMPS